

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 02-84-1903 ministérielle prescrivant la suppression des formules de salutation dans les relations entre services

n° 02-84-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 avril 1903

Numéro JO
n° 84 du 01/06/1903

Date du numéro
1 juin 1903

TEXTE INTÉGRAL

Certains départements ministériels ont, depuis longtemps, supprimé les préambules et formules protocolaires de salutation dans la correspondance officielle échangée entre les fonctionnaires de tous grades dépendant de ces ministères. Le conseil des ministres a décidé de généraliser cette manière de procéder et de l'étendre à la correspondance officielle échangée entre tous les fonctionnaires Civils et militaires du Gouvernement de la République. Cette pratique aura non seulement l'avantage de faciliter l'expédition des affaires, mais aussi celui d'éviter les froissements d'amour-propre auxquels peut donner lieu l'emploi des formules de politesse entre des fonctionnaires d'administrations différentes dont les hiérarchies ne correspondant pas toujours exactement et dont les rapports ne sont réglés par aucun protocole commun. Je vous prie donc de libeller à l'avenir votre correspondance de la façon suivante : Le Gouverneur (ou) Le chef du service colonial « M le et de la clore purement et simplement par votre signature. Toutefois, il sera fait exception à cette règle pour toute la Correspondance adressée à des étrangers ou aux personnes n'étant pas fonctionnaires civils et militaires. Vous voudrez bien donner aux services placés sous vos ordres des indications conformes aux instructions ci-dessus dont je vous prie de m'accuser réception sous le timbre «Secrétariat général, 1 bureau.»

Le ministre des Colonies. Gaston DOUMERGUE,